



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE.**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE - Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - A. CARRU MARTEL- N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD -

S. LAINÉ - C. MENARD - E. MENUT - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - A. RASKIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : B. MONTAGNE (pouvoir à E. MENUT), J. HENSELER (pouvoir à R. MARTEL), N. PIGAGLIO (pouvoir à C. MENARD), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINÉ)

Majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés.

Vu le code général des impôts, notamment les articles 232 et 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu le décret n° 2023-822 du 25/08/2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2020-06-09/011 du 9 juin 2020 fixant les taux des taxes communales pour 2022 et notamment le montant de la dernière période applicable de la taxe d'habitation fixé à 13,45 %,

Vu la délibération n°2023-04-04/001 du 4 avril 2023 fixant les taux des taxes communales pour 2023,

Vu l'avis de la commission communale des Finances, réunie le 12 septembre 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes du décret n°2023-822 du 25/08/2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV (taxe sur les logements vacants), la commune de Tourrettes entrera dans le champ d'application de celle-ci à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Afin de ne pas pénaliser les personnes disposant, par contrainte professionnelle ou personnelle, d'une résidence secondaire, plusieurs cas de dégrèvement sont prévus par la loi :

- Les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- Lorsque la résidence secondaire visée constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées type EHPAD ;
- Les personnes autres que celles citées ci-dessus qui ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE MAJORER** de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance


Sylvie ALLEG



Le Maire,


Camille BOUGE